



Mai 2017

INFORMATIONS MUNICIPALES # 33 Saulon-la-Chapelle

Zoom sur...

L'entretien des trottoirs...

L'entretien des voies publiques est une nécessité évidente pour maintenir une commune dans un état constant de propreté et d'hygiène.

Cependant, de nouvelles contraintes s'imposent à nous.

Depuis le 1^{er} janvier, en application de la loi de transition énergétique du 18 août 2015, l'interdiction des produits phytosanitaires s'applique à tous les espaces publics. Les distributeurs n'ont plus le droit de proposer ces mêmes produits en libre accès aux jardiniers amateurs.

Cela pose le problème de l'entretien des espaces verts et de l'enlèvement des « mauvaises herbes ». Différentes solutions existent mais une seule prouve aujourd'hui son efficacité que ce soit en terme écologique ou financier : le désherbage à la main.



Les employés communaux ne peuvent à eux seuls assurer, en plus des autres tâches qui leur sont dévolues, la propreté de la totalité des espaces publics.

C'est pourquoi nous vous demandons que cet entretien devienne l'affaire de tous. Chacun doit participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir, devant de porte, caniveau,... en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, et cela quelle que soit la saison.

Nous comptons sur votre sens civique pour mettre en application ces dispositions.

Le mot du Maire



Les semaines actuelles feront date dans l'histoire de notre commune. En effet, plusieurs chantiers importants ont démarré ou le feront prochainement, prouvant le dynamisme que nous voulons donner à Saulon-la-Chapelle.

Par ordre chronologique, ce fut le début de la construction de la salle multi activités, près de la zone de loisirs. Initiée par notre ancienne communauté de communes, les travaux suivent le calendrier prévu : après la mise en place de la plate-forme, les fondations sont en cours et le bâtiment devrait commencer à s'élever prochainement. Au sud de la commune, ensuite, où les premiers coups de pelle du lotissement « Le Jardin de Claire » ont été donnés. D'ici quelques mois, 13 familles intégreront notre commune, de jeunes ménages avec des enfants qui devraient nous permettre de maintenir l'ouverture de classe prévue en maternelle à la rentrée.

Au centre du village, enfin, où la construction du bâtiment « Agesetvie » destiné aux personnes âgées dépendantes commencera à la mi juin. La durée des travaux est prévue pour 18 mois environ, pour une ouverture qui devrait se faire fin 2018 ou début 2019.

Certes, ces évolutions vont entraîner pendant quelques mois des perturbations. Nous devons tous en être conscients. Cependant, nous devons en passer par là si nous voulons faire évoluer notre commune. Cela est crucial si nous voulons continuer à exister, surtout pendant cette période où le rôle des municipalités a tendance à vouloir être diminué ! Apporter de nouveaux services, se développer, tels sont les leitmotivs que nous, élus devons avoir en tête, tout en maintenant l'esprit de village ! C'est cette conception qui nous guide et c'est ainsi que nous devons œuvrer, notamment dans la rédaction de notre futur PLU.

Nous renforcerons ainsi l'attractivité de notre commune, favoriserons l'arrivée de nouveaux habitants, nous permettant ainsi d'assurer des rentrées financières nécessaires à notre fonctionnement quotidien. Et comme l'a dit Baden Powell, « Rester immobile ne sert à rien. Il faut choisir entre progresser ou régresser ! ».

Pascal BORTOT
Maire de Saulon-la-Chapelle

SOMMAIRE...

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 avril	P. 2
Point sur les travaux	P. 3
Agenda	P. 4
Des sportifs à l'honneur – Nouveau lotissement	P. 4

Réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2017

NB : LES COMPTES RENDUS SONT AFFICHÉS DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LES PANNEAUX D'INFORMATIONS PUBLICS
ET SUR LE SITE INTERNET WWW.SAULON.FR

1. Présomption de biens sans maître

La préfecture a demandé à la commune d'intégrer dans le domaine privé communal une parcelle qui n'a pas de propriétaire connu, située au lieu-dit Les Gros Prés, d'une surface de 1.040 m². Les différents aspects légaux ayant été respectés et étant arrivés à terme, le bien est présumé sans maître. Le Conseil Municipal décide d'autoriser la commune à exercer ses droits et donc d'intégrer cette parcelle dans le domaine communal.

2. Approbation d'une durée d'amortissement

Le reste à charge pour la commune des frais d'enfouissement des réseaux de la Grande Rue s'élève à 6.000 € pour l'étude et 42.850 € H.T. pour les travaux. Ce montant sera amorti sur 10 ans.

3. Prise en charge des dépenses pour l'impression d'un bulletin de la Communauté de Communes du Sud Dijonnais

L'ancienne Communauté de Communes du Sud Dijonnais a prévu la publication d'une rétrospective de ses 10 ans d'existence. Une partie des frais (soit env 1.730 € TTC) sera prise en charge par les 9 anciennes communes au prorata du nombre d'habitants de chacune.

4. Cession de terrain à la société "Ages et Vie"

Le Conseil Municipal décide la cession du terrain d'une surface d'environ 2.221 m² situé rue du Foyer à la société "Ages et Vie Habitat". Le montant sera délibéré lors d'une prochaine réunion de conseil. (*Ce qui a été fait lors de la réunion du 16 mai, pour un montant de 50.000 € H.T. hors taxes et droits d'enregistrement.*)

5. Désignation à la CLECT (communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits St Georges

La commune doit désigner le conseiller qui siègera au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la nouvelle communauté de communes. Mme Catherine RACLE se porte candidate et est désignée par le Conseil Municipal.

6. Vœu relatif au maintien de la gratuité des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017. Malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devraient s'acquitter de frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service. Pour notre département, cela correspondrait à une somme annuelle estimée à 120 € par enfant transporté.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions demande à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or assure à ses habitants de plus de 30 ans.

7. Questions diverses

Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- de la pose de l'ensemble des nouveaux luminaires grande rue. Les anciens poteaux béton seront déposés dès l'intervention d'Orange pour le raccordement du réseau téléphonique.
- de la réception d'un courrier du Conseil Départemental qui attribue une subvention supplémentaire de 3.000 € pour les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique.
- de la décision de ne pas mettre de projecteurs sur la façade de la gare, comme initialement prévu, d'une part l'éclairage posé étant suffisant et d'autre part la commune devrait s'acquitter d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public ferroviaire.
- de la création d'une zone 30 sur l'ensemble du lotissement du Levant, avec notamment traçage d'une ligne continue, de l'installation d'un miroir dans le 1^{er} virage et du déplacement d'un bloc de pierre chemin des Pâquenottes pour éviter que les véhicules circulent sur ce chemin.

A. BŒUF (3^{ème} adjoint) informe :

- du bon déroulement de la chasse aux œufs et de la soirée jeunes samedi 4 avril qui ont réuni respectivement 40 enfants et 50 jeunes et remercie Arnaud MANCA, Stéphanie POULY et Emmanuel JINKINS.
- qu'aucun tract ne sera distribué pour la cérémonie du 8 mai. Les informations nécessaires seront affichées dans les panneaux, sur le journal et sur le site internet. Cette année, si le temps s'y prête le vin d'honneur sera servi à l'extérieur.
- que pour des raisons budgétaires, la durée du feu d'artifice du 14 juillet sera amputée de 4 minutes.

Franck COUPECHOUX informe :

- du non-respect par certains administrés des horaires des travaux de bricolage ou de jardinage fixés par arrêté préfectoral qui autorisent, en particulier le samedi, une amplitude horaire de 7 heures.

Christophe ALLEXANT (conseiller municipal délégué) informe :

- d'une demande de l'association syndicale concernant l'occupation d'un bureau à la mairie pour son secrétariat à raison de 3 après-midis par semaine environ.

Une délibération sera prise au prochain conseil municipal concernant la mise en place d'un bail précaire dont le montant reste à déterminer.

Nathalie PEDRON (conseillère municipale) informe :

- du bon déroulement de la formation aux gestes qui sauvent samedi 8 avril après midi, avec la présence de 13 adultes et 5 enfants. Une campagne de communication sera prochainement lancée pour le renouvellement de cette action ainsi que pour l'éventuelle mise en place du PSC1.

Lors de la cérémonie du 8 mai, un hommage a été rendu à A. Baratin, soldat de notre commune, mort pour la France. Retrouvez les discours et les documents sur le site Internet de la commune.

Point sur les travaux...

Enfouissement des réseaux :

Les travaux sont terminés. Débarrassés de tous ses fils électriques et téléphoniques, de ses poteaux disgracieux, équipés de lampadaires élégants, le début de la grande rue présente déjà un aspect plus contemporain.



De plus, le nouvel éclairage assure sécurité, confort visuel, économies et protection de l'environnement.

Eclairage public:

La modernisation de l'éclairage public continue. Le candélabre central du parking de la salle des fêtes a été changé par un modèle à leds, tout comme 15 luminaires de la rue de la gare remplacés eux aussi par des exemplaires à leds.



Salle des fêtes :

Pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite et pour faciliter le cheminement à l'intérieur du bâtiment, la commune a installé un élévateur de type Easy-Lift qui relie les 2 niveaux de la salle.

Il est expressément demandé aux utilisateurs de respecter le mode d'emploi affiché. Il est notamment formellement interdit d'essayer d'ouvrir manuellement les portillons, ceux-ci étant à ouverture automatique déclenchée par le bouton d'appel.



Nous demandons plus particulièrement aux parents ou aux animateurs des activités se déroulant à l'intérieur de la salle des fêtes de surveiller les jeunes adhérents, l'élévateur n'étant pas un jouet !

Ces travaux entrent dans le cadre de la mise aux normes de notre salle des fêtes, après la pose de mains courantes près des escaliers et avant le changement des huisseries de l'entrée ainsi que la rénovation du local de la chaufferie.

Salle de sports :

Les travaux pilotés par la CCGN (Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-st-Georges) vont bon train. La plate forme a été réalisée par la société Pennequin, l'entreprise Curot est actuellement à l'œuvre pour couler les fondations.



Des réunions de chantier sont organisées tous les vendredis matins ; la commune y est représentée par Gilles Gadeski, 1er adjoint.



Les travaux sont prévus pour durer environ 12 mois, ce qui pourrait permettre un début d'utilisation pour septembre 2018.

Les sportifs saulonais à l'honneur !

En quelques semaines, plusieurs sportifs adhérents de clubs de la commune se sont distingués :

- Les filles du FCSC (FootBall Club Saulon Corcelles) en finale départementale, une première pour le club !!



Le 11 juin, à 9 h 30, stade J. Bouhey à Longvic, catégorie U15F, l'entente Gevrey-Saulon affrontera Villers-les-Pots.

- En BMX, Charlotte Morot en équipe de France !

Retenue en équipe de France où elle évolue en Élites Dames depuis cette année, elle a participé aux coupes du monde de Papendal (Pays-Bas) les 6 et 7 mai et de Zolder (Belgique) les 13 et 14 mai.



- **Conseil communautaire – Gevrey-Chambertin** - Mardi 30 mai 18:30
- **Permanence élus** - Samedi 10 juin 10:00-12:00
- **Consultation avocat** - Samedi 10 juin 10:00-12:00
- **1er tour élections législatives** - Dimanche 11 juin 08:00-18:00
- **2ème tour élections législatives** - Dimanche 18 juin 08:00-18:00
- **Conseil municipal** - Lundi 19 juin 19:00
- **Gala de danse** - Samedi 24 juin 20:30
- **Gala de danse** - Dimanche 25 juin 15:30



Mairie de Saulon la Chapelle

...INFORMATIONS PRATIQUES

Secrétariat de mairie

8 rue du Foyer 21910 SAULON LA CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public

Mardi et jeudi : 14h00 – 19h

Mercredi : 9h – 12h

Vendredi : 14h00 – 17h

Tél : 03 80 79 14 30 / Fax : 03 80 79 14 31

accueil.mairie@saulon.fr

www.saulon.fr



Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-saint-Georges

3 rue Jean Moulin- BP 40029

21701 Nuits st Georges

Tél : 03 80 27 04 70 - Fax : 03 80 23 69 06

Annexe Saulon-la-Chapelle

Horaires d'ouverture au public

Lundi au vendredi de 8h30 - 12h

Tél : 03 80 79 10 94 / Fax : 03 80 79 10 90

Gendarmerie de Gevrey-Chambertin 03 80 51 80 76

Police nationale 17 / Pompiers 18 / Samu 15

Horaires d'ouverture de la déchetterie

du 1er avril au 31 octobre

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 19h

samedi : 9h - 12h et 14h - 19h

Un nouveau lotissement : « Le Jardin de Claire »

Les travaux de ce nouveau lotissement situé au sud de la commune, près de l'impasse de la Cent Fonts, viennent de débuter.



Aménagé par le promoteur 4S Immo, sur un terrain privé, il accueillera 13 constructions individuelles. L'accès se fera en prolongement de l'impasse de la Cent Fonts.



Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.

Le terrain n'a pas fait l'objet d'un bornage périmétrique contradictoire avec les propriétaires riverains. Les limites séparatives ne sont donc pas définies.